



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aube

Division des personnels et des
enseignants du 1^{er} degré

DPE/30/2025-2026

Affaire suivie par :

Charles DELERM

Catherine DUQUESNOY

Tel : 03 25 76 22 53

Tél : 03 25 76 22 39

Mél : mouvement-aube@ac-reims.fr

Mél : dpe10-1@ac-reims.fr

ESPACE BEGAND

12 rue Bégand

10000 Troyes

TROYES, le 17 avril 2026

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
les chefs d'établissement et les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Mouvement intra-départemental 2026 des enseignants du 1^{er} degré public de l'Aube

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale parues au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

La présente circulaire précise les règles relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour la rentrée 2026.

Toutes les instructions nécessaires à la participation au mouvement intra-départemental sont contenues dans la présente circulaire et son annexe, qui seront publiées dans le répertoire des circulaires de l'Académie de Reims.

Ces documents pourront être consultés par les agents déjà affectés dans le département de l'Aube.

Les agents nouvellement affectés dans le département pourront accéder à ces documents en contactant la Division des Personnels et des Enseignants du 1^{er} degré (DPE) dont les coordonnées se trouvent ci-dessous

Par ailleurs, la DPE de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Aube, a la volonté d'apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé à chaque situation.

Dans ce but, elle apporte aux candidats à la mutation, en tant que de besoin, l'aide et les conseils utiles à la formulation des vœux et à la constitution des dossiers.

Coordonnées de la Division des Personnels et des Enseignants du 1^{er} degré (DPE) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aube :

Tél : 03 25 76 22 53 – 03 25 76 22 39

Mél : à l'adresse suivante : mouvement-aube@ac-reims.fr

1. NOUVEAUTES 2026

Les postes de remplaçant seront tous sur des supports de poste affectés sur l'ensemble de la Zone Départementale de Remplacement (ZDR). Les enseignants étant sur un poste de remplaçant (ZIL, BDFC ou TMBD) ont été réaffectés sur un support de poste de la ZDR (Zone Départementale de Remplacement) avant le mouvement 2026. Ils ne pourront pas se voir attribuer les points liés à une mesure de carte scolaire.

2. RAPPEL DES DISPOSITIONS ANTERIEURES

2.1 Les postes de direction des écoles de 9 classes et plus sont des postes à profil (cf circulaire des postes à profil parue le 20/03/2026).

2.2 Les postes de direction 8 classes sont des postes à exigences particulières (cf circulaire des postes à profil parue le 20/03/2026).

2.3 Les postes pour l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de trois ans vacants font l'objet d'un entretien devant une commission depuis le mouvement 2025.

2.4 Le calcul du barème départemental a été modifié en 2025. L'échelon détenu par l'agent au moment du mouvement est valorisé par un nombre de points (cf le paragraphe 3 – BAREME 2026).

En cas d'égalité, le départage se fera via les discriminants (cf. le paragraphe 7).

2.5 A l'instar du mouvement 2025, pour le mouvement 2026, les enseignants recevront l'accusé de réception avec barème initial le 28 avril 2026. Aucun accusé de réception sans barème ne sera envoyé au préalable.

2.6 Liste d'aptitude de direction

Vous trouverez en page 25 de l'annexe ci-jointe les informations relatives à la liste d'aptitude directeur pour le mouvement 2026.

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de nomination sur les postes de direction, de nouvelles fonctionnalités sont mises à disposition des candidats au moment de la saisie des vœux.

A compter de la campagne 2024, le bouton de demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école est automatiquement affiché si le candidat remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- Faire au moins un vœu concernant un poste de direction
- **Ne plus être inscrit sur** la liste d'aptitude de direction au 1^{er} septembre 2026.

Les demandes seront ensuite étudiées par le service gestionnaire après vérification des pièces du dossier de l'agent.

2.7 Les postes de direction occupés par des enseignants faisant fonction à l'année

Pour assurer la continuité pédagogique, les enseignants qui ont été nommés à titre provisoire sur des postes de direction (de 2 à 7 classes) affichés vacants au début des opérations du mouvement 2025 se verront, s'ils le souhaitent, attribuer le poste concerné sous les conditions suivantes :

- Avoir un avis favorable de l'IEN
- Être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur en cours de validité
- Participer au mouvement départemental 2026 et inscrire le vœu en rang 1

Pour tous les autres directeurs nommés à titre provisoire, une bonification sera attribuée (cf barème le paragraphe 3 – BAREME 2026).

2.8 Enseignant se portant candidat sur son propre poste

Si un agent se porte candidat sur son propre poste, le message d'alerte suivant apparaîtra dans l'application MVT1D :
 « Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants ».

3. BAREME 2026

Pour le mouvement départemental 2026, le barème utilisé est un barème académique.

Critères	Points	Conditions
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint	100	<p>Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu correspondant à la commune de la résidence professionnelle du conjoint, si ce vœu existe, ou sur le vœu de la commune la plus proche s'il n'y a pas d'école dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint.</p> <p>La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p> <p>L'enseignant doit être séparé d'au moins 70 km du lieu de travail du conjoint l'année scolaire du mouvement.</p>
Rapprochement pour autorité parentale conjointe	100	<p>Pour bénéficier des points, le 1^{er} vœu du candidat doit porter sur un vœu correspondant à la commune de scolarisation ou de garde de l'enfant, si ce vœu existe, ou sur le vœu de la commune la plus proche du lieu de scolarisation de l'enfant.</p> <p>La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p>
Enfants de moins de 18 ans à charge	1	1 point par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 3 points
Situations personnelles		
Fonctionnaire (handicap) BOE	500/700	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sont attribués aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et/ou plus • 200 points sur les vœux améliorant les conditions de vie sur avis <u>prioritaire</u> du médecin du travail du rectorat ou • 3 points sur les vœux améliorant les conditions de vie de l'agent sur avis <u>favorable</u> du médecin du travail du rectorat. <p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions vie.</p>
Valorisation médicale (tous agents)	3	<p>Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie.</p> <p>La bonification pourra être étendue sur les vœux enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions vie sur avis du médecin du travail.</p>

Valorisation sociale (tous agents) priorité	3	Pour bénéficier des points, l'enseignant doit demander en 1 ^{er} vœu un poste susceptible d'améliorer ses conditions de vie (sur avis de l'assistante sociale des personnels). Les points La bonification pourra être étendue sur les vœux enchaînés suivants, dès lors que ces vœux permettent d'améliorer les conditions de vie sur avis de l'assistante sociale
---	---	--

Education prioritaire

Affectation REP/REP+	10 → 30	10 points la 3 ^{ème} année, 20 points la 4 ^{ème} année 30 points la 5 ^{ème} année et plus Pour les enseignants nommés à titre définitif et occupant encore un poste REP/REP+ ; possibilité d'interruption.
----------------------	---------	--

Mesures de carte scolaire

Mesure de carte scolaire	1000/900	1000 points sur le vœu retour dans la même école pour un poste de même nature. Valable 2 années consécutives si l'agent n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux dès la première année. 900 points sur les vœux de même nature dans la zone TRS du poste supprimé. Valable 2 années consécutives si l'agent n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux dès la première année.
--------------------------	----------	--

Expérience et parcours professionnel

Ancienneté d'échelon	18 → 53	Ancienneté de service			points	
		Instituteurs	Professeurs des écoles			
			Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
		1 ^{er} échelon				18
		2 ^{ème} échelon				18
		3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} echelon			22
		4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			22
		5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			26
		6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			29
		7 ^{ème} échelon				31
		8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			33
		9 ^{ème} échelon				33
		10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			36
		11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		39
			9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		39
	10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	39		
	11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} echelon	42		
		5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} echelon	45		
		6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} echelon	48		
		7 ^{ème} échelon		48		
			5 ^{ème} échelon	53		

Poste en ASH pour agents non spécialisés	30 → 50	Pour les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste ASH dans le département 30 points la 1 ^{ère} année 40 points la 2 ^{ème} année 50 points la 3 ^{ème} année et plus
Poste de direction (2 classes et plus) à titre provisoire à l'année sur un poste de direction non vacant au début des opérations de mouvement	30 → 50	Pour les enseignants nommés à titre provisoire à l'année sur un poste de direction non vacant au début des opérations de mouvement 30 points la 1 ^{ère} année 40 points la 2 ^{ème} année 50 points la 3 ^{ème} année et plus. Points attribués uniquement sur le vœu correspondant à la direction occupée à titre provisoire
Caractère répété de la demande		
Caractère répété de la demande	30 → 40	30 points dès la deuxième année 35 points la troisième année 40 points pour la quatrième année et plus
Difficultés de recrutement		
Postes présentant des difficultés particulières	10 → 50	10 points la 1 ^{ère} année 20 points la 2 ^{ème} année 50 points la 3 ^{ème} année Pour - les postes de direction écoles à 1 classe - un intérim sur un poste de direction d'au moins 4 mois - les postes fractionnés 4/4 - postes fractionnés avec 0.50 en complément d'un professeur des écoles stagiaire 10 points Remplacement en ASH au moins 4 mois pour l'année en cours

POINT D'ATTENTION :

Situation particulière des écoles primaires :

Une école primaire regroupe des classes maternelles, élémentaires ou mixtes (par exemple GS/CP). Il existe deux types de supports en école primaire, adjoint maternelle et adjoint élémentaire. Les personnels nommés sur ces supports peuvent exercer dans une classe maternelle, élémentaire ou mixte en fonction de la répartition interne des classes décidée en conseil des maîtres. De ce fait, l'étiquetage des postes « élémentaire » ou « maternelle » dans le cadre du mouvement est indicatif et administratif. Ce principe vaut également pour les postes de décharge de direction d'école primaire.

Aussi il vous est conseillé de faire des vœux sur chacun des supports (élémentaire, maternelle, décharge de direction totale) pour optimiser vos chances d'obtenir un poste dans une école primaire.

4. PRINCIPES ET OBJECTIFS GENERAUX

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de ce mouvement intra-départemental doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Un des enjeux de ce processus de mobilité est d'atteindre cet objectif de couverture complète des besoins en ressources humaines, en conduisant une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des participants.

L'intégralité des orientations générales en matière de mobilité se trouvent dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Ces lignes directrices de gestion confirment les principes et objectifs auxquels la DSDEN de l'Aube est particulièrement attachée :

- la diversification des parcours professionnels ;
- l'accompagnement des agents dans leur projet de mobilité ;
- la garantie d'un traitement équitable des candidatures, avec des règles de classement transparentes liées à un barème ;
- le respect des priorités de mutation définies par la loi et le règlement.

Dans le respect des objectifs ainsi fixés, les services de gestion seront très attentifs quant aux situations liées aux priorités légales :

- enseignants touchés par des mesures de carte scolaire ;
- enseignants en situation de handicap (BOE) ;
- enseignants justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel (échelon) ;
- enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- enseignants exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et/ou de sécurité particulièrement difficiles ;
- enseignants exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- rapprochement de conjoints ;
- enseignants formulant chaque année une même demande de mutation.

Les situations particulières ne relevant pas d'une priorité légale de mutation pourront être prises en compte et bonifiées (le paragraphe 3 – BAREME 2026).

5. PERSONNELS CONCERNES

5.1 Participation obligatoire au mouvement

- L'enseignant dont le poste obtenu à titre définitif, fait l'objet d'une mesure de carte scolaire l'année scolaire à la rentrée 2026 ;
- L'enseignant qui intègre par voie de mutation ou permutation informatisée le département de l'Aube à la rentrée scolaire 2026 ;
- L'enseignant non titulaire d'un poste et affecté à titre provisoire sur l'année scolaire 2025-2026 ;
- L'enseignant qui réintègre après un détachement, une disponibilité ou un congé de longue durée ;
- L'enseignant partant en stage de spécialisation (ex : CAPPEI) durant l'année 2025-2027 ou ayant suivi un stage de spécialisation durant l'année 2025-2026 ;
- L'enseignant détaché dans le corps des professeurs des écoles ;
- Les professeurs des écoles stagiaires, en formation, inscrits à l'INSPE en 2025-2026.

5.2 Participation facultative au mouvement

- L'enseignant titulaire d'un poste à titre définitif qui souhaite changer d'affectation à la rentrée scolaire prochaine. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel. L'agent ne doit pas faire figurer son poste actuel dans la liste de ses vœux) ;
- **L'enseignant nommé à titre définitif souhaitant utiliser la possibilité de renoncement de poste** : l'agent qui souhaite absolument quitter son poste peut effectuer une demande de renoncement avant le mouvement, soit au plus tard **le dimanche 10 mai 2026 à minuit** ; une information sera adressée à tous les enseignants avant la fin de la période de saisie des vœux.

L'agent doit exprimer ce souhait à l'aide du formulaire en annexe. **Le poste sera considéré comme vacant et sera attribué à un autre enseignant par l'algorithme.** L'agent devra alors suivre les règles définies pour les participants obligatoires et pourra être affecté sur un poste hors vœu s'il n'a pas obtenu satisfaction sur les vœux exprimés.

5.3 Situations particulières

Pour rappel, la note de service du 6 janvier 2026 précisait que les demandes étaient à faire avant le mercredi 4 mars 2026, les modalités de prise en compte d'une situation personnelle difficile, à caractère médical ou social, et des demandes formulées au titre du handicap pour le mouvement intra-départemental 2026.

6. MODALITE DE SAISIE DES VŒUX DE MUTATION

6.1 Saisies des vœux

L'ensemble des opérations de mouvement (publication des postes, saisie des vœux, publication des résultats) s'effectuera sur la plateforme IPROF.

L'enseignant devra ensuite utiliser MVT1D pour déposer sa demande de mutation intra départementale et suivre sa demande.

Il existe deux possibilités pour exprimer des vœux :

- les vœux sur un poste identifié unitairement ;
- les vœux « groupe » : Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Formuler un vœu groupe implique pour le participant au mouvement la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé.

Les participants obligatoires au mouvement (sauf les enseignants victimes de carte scolaire), **doivent formuler au moins un vœu « groupe » « MOB »** (mobilité obligatoire).

Si un participant obligatoire ne respecte pas cette condition, il peut être affecté à titre définitif sur un poste hors vœu.

Il est possible de panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste.

Il est également possible de classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence.

Les enseignants victimes d'une mesure de carte scolaire ne sont pas obligés de saisir un vœu groupe.

Un poste demandé et obtenu à l'issue des opérations du mouvement ne pourra plus être refusé.

La saisie des vœux se fait uniquement par Iprof – SIAM

du mardi 28 avril 2026 dans la journée au dimanche 10 mai 2026 à minuit

Au-delà du **dimanche 10 mai 2026 à minuit**, aucune demande de vœux ne sera prise en compte. Afin d'éviter d'être confronté à des problèmes techniques indépendants de votre volonté, **les enseignants souhaitant participer au mouvement sont invités à ne pas attendre les derniers jours pour saisir leurs vœux.**

6.2 L'accusé de réception

Rappel : Pour le mouvement 2026, les enseignants ne recevront pas d'accusé de réception sans barème.

Le candidat à la mutation recevra :

- **Le 28 mai 2026, dans la journée**, un mail lui notifiant qu'un accusé de réception avec **barème initial** est disponible. Le candidat bénéficie de 15 jours à partir de cette date pour vérifier son barème et solliciter sa correction le cas échéant. **Cet accusé de réception avec barème initial doit IMPÉRATIVEMENT être retourné avant le 11 juin 2026 – 12 H 00 (cachet de la poste faisant foi), par tous les candidats après avoir été vérifié, daté et signé, assorti de la mention « lu et approuvé » et de la signature du candidat à la mutation.**

L'enseignant qui souhaiterait annuler sa participation au mouvement, doit retourner l'accusé de réception assorti de la mention « fiche de vœux à annuler » et sa signature avant le **11 juin 2026 – 12 H 00**.

Ces documents devront être impérativement **retournés de préférence par courrier** à l'adresse :

DSDEN de l'Aube – DPE – service mouvement – ESPACE BEGAND – 12 rue Bégand – 10000 Troyes cedex.

Ou par mail à l'adresse mouvement-aube@ac-reims.fr

Il appartient au candidat d'y signaler en rouge sur la première page les situations qui peuvent modifier son barème le cas échéant.

En effet, le candidat devra indiquer sur l'accusé de réception si, au cours de l'année scolaire actuelle et au cours des années scolaires précédentes, il était :

- enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH ;
- enseignant affecté sur un poste de direction à une classe ;
- enseignant affecté à titre définitif en Éducation prioritaire, sur un poste plein ;
- enseignant affecté à titre provisoire sur un poste de direction ;
- enseignant affecté sur un poste fractionné 4/4 ou un poste fractionné comprenant au moins 0.50 en complément d'un professeur des écoles stagiaire ;

L'enseignant ayant fait une demande de prise en compte de situation particulière voudra bien l'indiquer également sur la première page de l'accusé de réception.

L'envoi de cet accusé de réception signé est **OBLIGATOIRE** pour participer au mouvement. En effet, celui-ci sert non seulement à confirmer les vœux mais aussi, à signaler des situations qui peuvent modifier le barème retenu.

Tous les points supplémentaires présentés dans le paragraphe 3 – barème 2026, ainsi que les points pour mesure de carte scolaire, seront vérifiés et/ou ajoutés manuellement par la DPE après réception de cet accusé et des justificatifs concernant les éléments de barème que vous souhaitez valoriser.

ATTENTION :

- **aucun vœu supplémentaire ne peut être ajouté à l'accusé de réception.**
- **la modification de l'ordre des vœux n'est pas autorisée**
- **seules les demandes de suppression de vœu(x) sont autorisées mais uniquement à titre exceptionnel et accompagnées d'un document justificatif.** Il appartiendra à l'IA-DASEN d'apprécier si le justificatif fourni donne droit à la suppression d'un vœu.

7. MODALITES D'ATTRIBUTION DES POSTES

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est un traitement équitable des candidatures qui prend en compte le parcours professionnel, les situations personnelles et familiales. Un barème défini prend d'abord en compte les priorités légales de mutation auxquelles s'ajoutent des éléments départementaux définis dans les lignes directrices de gestion académiques.

L'annexe à la présente circulaire détaille les éléments pouvant être pris en compte dans le barème.

La modalité générale est l'affectation à titre définitif, sauf pour les enseignants qui sollicitent des postes à exigences particulières et qui ne détiennent pas le titre, la certification ou la liste d'aptitude nécessaire pour l'obtention de ce poste à titre définitif (ex. : enseignant nommé sur un poste de directeur qui n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude ou un enseignant non spécialisé nommé sur un poste relevant de l'ASH). Dans ce cas, ils sont nommés à titre provisoire pour une année scolaire.

Ainsi, l'algorithme examine chaque vœu saisi par l'enseignant en fonction de priorités numérotées de 1 à 90 puis en fonction du calcul d'un barème correspondant à un nombre de points. La priorité de base et la plus commune est la priorité « 10 », la priorité « 90 » signifie que le poste n'est pas accessible à l'agent.

L'algorithme du mouvement examine ainsi les vœux des candidats à partir des critères en fonction de l'ordre suivant :

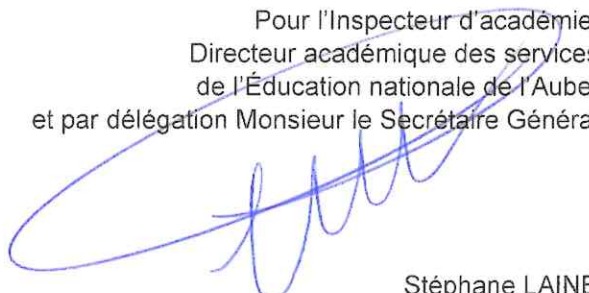
- 1) Priorité croissante
- 2) Barème décroissant
- 3) Rang du vœu croissant
- 4) Sous-rang de vœu croissant
- 5) Discriminant décroissant
 - 1. L'échelon
 - 2. L'ancienneté dans l'échelon
 - 3. L'ancienneté dans les services de l'Éducation nationale
 - 4. aléatoire (discriminant qui renvoie un numéro aléatoire affecté à chaque agent)

Les critères discriminants départagent les candidats ayant les mêmes priorités, le même barème, le même rang et sous rang de vœu.

Le rang du vœu intervient avant les critères discriminants. Il permet de départager notamment les néo-titulaires en fonction de leurs vœux et non sur des critères de départage liés à l'ancienneté.

Remarque : Des postes peuvent être injectés pendant toute la durée de la saisie des vœux et jusqu'au dernier lancement de l'algorithme.

Pour l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube,
et par délégation Monsieur le Secrétaire Général



Stéphane LAINE

Rappel du calendrier :

Saisie des voeux	28 avril 2026 dans la journée au dimanche 10 mai 2026 à minuit
Envoi de l'accusé de réception avec barème initial	28 mai 2026 dans la journée
Date limite de retour par le candidat de l'accusé réception du barème initial daté et signé	11 juin 2026 – 12 H 00
Envoi de l'accusé de réception avec barème final	17 juin 2026 dans la journée
Consultation des résultats du mouvement	25 juin 2026 dans la journée